



## CONVENTION SUR LES ESPECES MIGRATRICES

Distr: GÉNÉRALE

UNEP/CMS/Résolution 8.7\*

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

### LA CMS ET LES OBJECTIFS DE 2010 SUR LA BIODIVERSITÉ

Adoptée par la Conférence des Parties à sa huitième session (Nairobi, 20-25 novembre 2005)

*Reconnaissant* la contribution et l'importance des indicateurs de succès de protection des espèces migratrices pour la réalisation des objectifs de 2010, tout en évaluant l'efficacité globale de la Convention à réaliser ceux indiqués dans le Plan stratégique pour 2006-2011;

*Reconnaissant en outre* la nécessité de définir des objectifs et des indicateurs orientés vers les résultats dans le cadre du nouveau Plan stratégique;

*Consciente* du fait que le Plan stratégique de la CMS pour 2006-2011, ainsi que les autres futurs plans de mise en œuvre associés des différents organismes de la CMS, représentent la contribution prévue de la Convention à la réalisation des objectifs de 2010, et que le Plan stratégique constituera le cadre principal permettant à la Convention de contribuer à leur réalisation; et

*Soulignant* le lien important entre le budget de la CMS, la mise en œuvre du Plan stratégique et la réalisation des objectifs de 2010;

#### *La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Demande* au secrétariat de la CMS de continuer à coopérer avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et les autres conventions et institutions compétentes concernées par la biodiversité afin d'adopter des indicateurs appropriés pour mesurer les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs de 2010;

2. *Demande* au secrétariat de la CMS de définir, en collaboration avec le Conseil scientifique, un «Indice espèces migratrices» dans le cadre de l'«Indice planète vivante», de concert avec Birdlife International, l'Union mondiale pour la nature (UICN), le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du PNUE (UNEP-WCMC), le Fonds mondial pour la nature (WWF) et d'autres institutions compétentes;

3. *Demande en outre* au secrétariat de la CMS d'étudier, en collaboration avec le Conseil scientifique la pertinence d'autres instruments et méthodes d'évaluation de l'efficacité de la Convention, en mettant à profit l'exemple de la Convention de Ramsar ainsi que les instruments existants tels que le Registre mondial des espèces migratrices (GROMS) et les rapports d'études pertinents; et

4. *Decide* d'évaluer, à sa prochaine session, l'efficacité des mesures prises dans le cadre du Plan stratégique en vue de contribuer à la réalisation des objectifs de 2010.

---

\* Version revue mars 2006.